



Le Club de patinage artistique de St-Côme tient son spectacle annuel dimanche le 11 mars 2018 à l'aréna de St-Côme à 14h. Voyez tous les détails en page 13

Février 2018



Le Babillard

Journal mensuel de la Municipalité de St-Côme-Linière

Volume 7, numéro 12

Pour urgences de fin de semaine
(ex: Égouts bouchés, ponceaux arrachés, grosses fuites d'eau)
418 225-6305

Tournoi Comrie 2018

Bravo à l'équipe de Métal Duquet, championne Classe C du récent tournoi Comrie.



L'équipe, de gauche à droite, de bas en haut :
Bobby Poulin (gardien) Kevin Fortin, Thomas Bélanger, Alexandre Veilleux, Jean-François Fortin, Maxime Veilleux, Stéphane Lessard, Patrick Gilbert, Olivier Gagnon, Fernand Junior Caouette, Étienne Demers
Réf: Métal Duquet

Partie de hockey école Kennebec

Le 8 février dernier s'est déroulé le traditionnel match du personnel de l'école Kennebec vs les élèves de 5e et 6e année. Du hockey plaisir, ici même à l'aréna de Saint-Côme-Linière. Tous les élèves de l'école Kennebec étaient présents pour les encourager. C'est donc sous leurs cris et applaudissements que cet événement a été encore cette année un franc succès. Bravo pour cette belle initiative !!



Réf.: Caroline Deblois

Réunion d'information avec M. Norbert Legros, évaluateur agréé de la M.R.C.

Lundi le 12 mars 2018 à 19h à la salle du conseil (Hôtel de Ville).
Pour mieux comprendre les principes qui conduisent à l'évaluation de nos propriétés. Bienvenue à tous!



Dans ce numéro:

| | |
|---|-----|
| Procès-verbaux du 5 et 21 février 2018 | 2-7 |
| Mot du Maire; Recyclage, Souper-spaghetti | 8 |
| Mot du Maire concernant projet Les 3 Ailes; Changement d'heure | 9 |
| Porte ouverte SPA; Activités FADQQ | 10 |
| Popote roulante; Encombrants ménagers | 11 |
| Immatriculation des armes à feu; Alzheimer | 12 |
| Spectacle patinage artistique | 13 |
| Taxi collectif; Relais pour la vie | 14 |
| Bourses Desjardins | 15 |
| Taxes municipales | 16 |
| Vidange fosse septique; SPA Beauce-Etchemin; Bac de recyclage résidentiel | 17 |
| Offres d'emploi à l'Aréna de St-Côme-Linière | 18 |
| Desjardins: Programme construction domiciliaire | 19 |
| Bibliothèque municipale | 20 |
| Société historique; Fermières; Vie Active | 21 |
| Développement économique | 22 |
| Centre Molé; Chevaliers de Colomb: Prêt de matériel | 23 |
| Disco de la Relâche; Cendres chaudes | 24 |

ASSEMBLÉE(S) DU CONSEIL MUNICIPAL

Voici quelques points du procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil tenue au lieu ordinaire des sessions le 5 février 2018.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-02-032 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 janvier 2018, tel que présenté.

18-02-033 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 20 janvier 2018, tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

18-02-034 Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de janvier 2018 soient acceptés selon les chèques 1800010 à 1800091 pour un déboursé total de 347 896.50 \$.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NO 304-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 148-06 AFIN DE FIXER LES NORMES SUR LES CHENILS

18-02-035 Le maire, M. Yvon Paquet, préside l'assemblée publique d'information concernant le projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 148-06 afin de fixer les normes sur les chenils. Les changements règlements sont présentés au public et il répond aux questions de la salle.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 148-06 AFIN DE FIXER LES NORMES SUR LES CHENILS

18-02-036 Le conseiller, M. Alain Dumas, donne avis de motion et dépose un projet de règlement, avec dispense de lecture, afin de modifier le règlement de zonage no 148-06 afin de fixer les normes sur les chenils.

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2018 – RÈGLEMENT D'AMENDÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 148-06 AFIN DE FIXER DES NORMES POUR LES CHENILS

18-02-037 Attendu que le deuxième projet de Règlement numéro 304-2018 intitulé "Règlement d'amendement au Règlement

de zonage", par lequel la Municipalité amende le Règlement numéro 148-06, en vigueur depuis le 2 octobre 2006, afin de fixer des normes pour les chenils soit et est adopté par ce conseil.

Attendu que ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Attendu qu'une période de consultation soit prévue du 11 décembre 2017 au 26 janvier 2018 inclusivement.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation soit tenue lundi 5 février 2018 à compter de 19 h 00 sur ledit document.

Attendu que la présente résolution ainsi que le projet du règlement d'amendement du Règlement de zonage soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

Attendu que le texte du deuxième projet Règlement numéro 304-2018 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.7 TERMINOLOGIE est modifié afin d'insérer les deux définitions suivantes :

CHENIL : Lieu où on élève, dresse et vend des chiens, à l'exception des chiens d'attelage.

CHIEN : Tout animal de race canine, mâle ou femelle, âgé de plus de 90 jours.

2. L'article 3.3 h) suivant est ajouté :

« 3.3 h) CHENIL

Un chenil est autorisé si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1° Dans une zone permettant les classes d'usages AG ou A.

2° L'exploitant doit résider sur les lieux.

3° Un maximum de 30 chiens est autorisé.

4° Tout chenil ou refuge doit comporter au moins un bâtiment fermé sur tous les côtés.

5° Un maximum de 2 bâtiments destinés aux animaux est permis. La superficie totale de plancher occupée par l'usage est de 260 m².

6° Tout enclos, cage, bâtiment logeant des chiens doit être localisé à:

a) 300 m et plus d'une habitation autre que celle de l'exploitant.

b) 300 m d'une limite de terrain situé dans une zone résidentielle.

c) 1 000 m d'un périmètre urbain.

d) l'extérieur des bandes riveraines des cours d'eau et des lacs.

7° Le bâtiment logeant les animaux doit être situé dans les cours latérales et arrière ou être adossé au bâtiment principal. Il doit respecter les marges de recul prescrites pour un bâtiment principal.

8° Les cages et enclos sont permis uniquement dans les cours latérales ou arrière, à au moins 3 m des lignes latérales et arrière.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 306-2018 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-CÔME-LINIÈRE

R-306-2018

18-02-038 Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 1er mars 2014;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été donné.

Il est proposé par M. Gilles Pedneault

Secondé par M. Gaétan Tremblay

Et résolu unanimement

d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de St-Côme-Linière.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de St-Côme-Linière.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1) ccorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;

2) nstaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;

3) révenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur ratta-

ché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précitées : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

a) de la municipalité ou,

b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E□2.2);

le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 50 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations,

billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.8 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunéra-

tion, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge le règlement no 288-2016.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 307-2018 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2018

R-307-2018

18-02-039 Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'imposition de tarifs pour différents services municipaux;

En conséquence, il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on adopte le Règlement 307-2018 intitulé Règlement sur les tarifs municipaux 2018.

Article 1

Le règlement 307-2018 abroge le règlement 294-2017.

Article 2

Direction général, trésorerie, service du greffe

Article 3

Urbanisme

Article 4

Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Voir tableaux des articles 1, 2 et 3 en page 5

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Tableau Article 2

| | |
|--|---|
| Frais d'administration | 15 % par année |
| Intérêt sur comptes en souffrance | 12 % par année |
| Frais pour chèque sans fonds | 25.00 \$ |
| Frais pour recouvrement solde impayé (avis de rappel) | 3.00 \$ |
| Frais pour recouvrement solde impayé (courrier recommandé) | 12.00 \$ |
| Frais pour recouvrement solde impayé (dossier transmis au procureur) | Coûts réels plus 15 % frais d'administration |
| Duplicata, factures, compte de taxes | 2.00 \$ |
| Assermentation | 5.00 \$ aux non résidents |
| Travaux de recherche de documents | 31 \$ / heure |
| Reproduction de documents (rapport d'évènement, rôle d'évaluation, règlement municipal, rapport financier) | Tarif prescrit par le gouvernement, dernière mise à jour gazette officielle |
| Transmission de document par télécopie | 3.00 \$ |
| Réception de document par télécopie | 3.00 \$ |

Tableau Article 3

| | |
|--|--|
| Demande de modification de règlement d'urbanisme | Frais d'étude de 300 \$ plus frais de publication d'avis |
| Demande d'autorisation à la CPTAQ | 47.00 \$ |
| Déclaration à la CPTAQ | 23.00 \$ |
| Personne désignée, Loi sur les compétences municipales | Coût réel majoré de 15 % |
| Demande de dérogation mineure | 250 \$ plus frais de publication d'avis |
| Certificat d'autorisation, conformité | 54.00 \$ |
| Utilisation d'une rue | 54.00 \$ |
| Dépôt pour utilisation d'une rue | 500.00 \$ |

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NO 515-2013 CONCERNANT LES ANIMAUX

18-02-040 ATTENDU que ce conseil a adopté le Règlement numéro 515-2013 concernant le contrôle animalier le 2 décembre 2013.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 202.1 du Code municipal, le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU qu'une erreur cléricale s'est glissée à l'article 38 b) concernant le renvoi à l'article 9 qui aurait dû se lire comme étant un renvoi à l'article 10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'erreur cléricale ci-après décrite figurant au Règlement numéro 515-2013 est corrigée de la façon suivante :

- En remplaçant article 9 par article 10 dans la dernière phrase de l'article 38 b).

Tableau Article 4

| | |
|--|---|
| Ouverture et fermeture d'entrée d'eau durant les heures normales de travail | 36.00 \$ |
| Ouverture et fermeture d'entrée d'eau en dehors des heures normales de travail | 46 \$ / heure minimum 3 heures |
| Location d'un fichoir durant les heures normales de travail | 25 \$ / jour |
| Location d'un fichoir en dehors des heures normales de travail | 46 \$ / heure minimum 3 heures |
| Journalier, durant les heures normales de travail | 37 \$ / heure minimum ½ heure |
| Journalier, en dehors des heures normales de travail | 47 \$ / heure minimum 3 heures |
| Compteur d'eau résidentiel | 350.00 \$ |
| Compteur d'eau industriel | 375 \$ ou prix coûtant majoré de 15 % |
| Camion-citerne | 164 \$ / heure |
| Laveuse à pression | 137 \$ / heure |
| Balai mécanique | 114 \$ / heure |
| Caméra égout | Prix coûtant plus frais de transport, majoré de 15% |
| Niveleuse Caterpillar 140 M | 175 \$ / heure plus carburant |
| Autres équipements | Tarif MTQ |

VENTE POUR DÉFAUT DE TAXES

18-02-041 Attendu que le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal ordonne à M. Yvan Bélanger, secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes.

QUE le conseil municipal mandate Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes créances prioritaires ou hypothécaires d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

DÉROGATION MINEURE – M. JEAN-FRANÇOIS DULAC – RANG ST-JOSEPH / RUE DULAC – LOT NO 6 191 076

18-02-042 Attendu que l'usage est permis et respecte le règlement de lotissement, ne cause aucun inconvénient au voisinage et que le comité consultatif d'urbanisme en recommande l'approbation;

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde une dérogation mineure au lot no 6 191 076 (rue Dulac) afin de permettre l'implantation de la rue Dulac à 34.4 m centre de la route Rodrigue tel que plus amplement décrit dans le plan de M. Stéphane Roy, arpenteur, minute 8853, dossier 2017-260, daté du 4 décembre 2017.

DÉROGATION MINEURE – M. ROGER DUFRESNE, MME CAROLE PERRON – 25, CHEMIN DU LOUP – LOT NO 4 891 764

18-02-043 Attendu que l'usage est permis et respecte le règlement de zonage, ne cause aucun inconvénient au voisinage et que le comité consultatif d'urbanisme en recommande l'approbation;

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on accorde une dérogation mineure au lot no 4 891 764 pour permettre la marge de recul à 1.43 m pour un garage en ilot déstructuré no 1 tel que plus amplement décrit au plan préparé par M. Pier-Olivier Morin, daté du 18 décembre 2017, dossier 1252-1.

DÉROGATION MINEURE – LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-CÔME – SALLE PAROISSIALE, 1547, 19E RUE – LOT NO 5 847 413

18-02-044 Attendu que l'usage est permis et respecte les règlements d'urbanisme, ne cause aucun inconvénient au voisinage et que le comité consultatif d'urbanisme en recommande l'approbation;

Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accorde des dérogations mineures au lot

no 5 847 413 et aux lots à être créés no 6 188 346 et no 6 188 347 cadastre du Québec afin de permettre une marge de recul avant nord-ouest de 0.30 m pour le perron, une marge de recul arrière sud-est de 1.51 m, une marge de recul latérale à proximité du coin ouest du bâtiment de 1.50 m, une servitude de passage et une servitude pour un nombre de 25 cases de stationnement, tel que plus amplement décrit au plan de M. Pier-Olivier Morin, arpenteur, dossier 5924, daté du 21 novembre 2017.

TECQ 2014-2018

18-02-045 Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des

Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

TRANSFERT SURPLUS RÉSERVÉ – REVÊTEMENT ARÉNA

18-02-046 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on transfère un montant de 277 409.38 \$ du poste no 59-110-29 surplus accumulé affecté revêtement aréna au poste no 59-110-10 surplus accumulé non affecté.

MME BRIGITTE DROUIN – CONTRAT DE TRAVAIL

18-02-047 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on modifie le contrat de travail de Mme Brigitte Drouin, article 14.1 Tableau des vacances annuelles, Années de service : 1 an à 5 ans, Durée des congés : 2 semaines (6%).

M. DANY COUTURE – POMPIER VOLONTAIRE

18-02-048 Attendu les recommandations du directeur du service incendie;

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaéтан Tremblay et résolu unanimement que M. Dany Couture soit nommé pompier volontaire.

MME STÉPHANIE ROY – CUISINIÈRE ARÉNA

18-02-049 Il est proposé par Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu majoritairement que le salaire horaire de Mme Stéphanie Roy soit de \$ / heure à partir du 4 février 2018.

Mme Sylvie Bruneau et Mme Louise Paquet demandent que l'on note leur dissidence.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – PAERRL 2017

18-02-050 Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 146 382 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la municipalité doit informer le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2.

En conséquence :

Il est proposé par Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la municipalité informe le Ministère des Transports que les dépenses de fonctionnement admissibles au PAERRL pour l'exercice 2017 s'élèvent à 527 272 \$.

MIROIR – INTERSECTION RUE DU PONT / RUE PRINCIPALE

18-02-051 Il est proposé par M. Gaéтан Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on installe un miroir convexe pour améliorer la sécurité routière à l'intersection de la rue Principale et de la rue du Pont.

ARRÊT / STOP – INTERSECTION 5E AVENUE / 17E RUE

18-02-052 Il est proposé par M. Gaéтан Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on installe un signal d'arrêt à l'intersection de la 5e Avenue et de la 17e Rue.

MANDAT INGÉNIERIE WSP – ARÉNA

18-02-053 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gaéтан Tremblay et résolu unanimement que l'on mandate WSP afin d'assister Bouthillette Parizeau dans la préparation de l'appel d'offres du remplacement du système de réfrigération de l'aréna.

MANDAT ARCHITECTE RICHARD MOREAU – ARÉNA

18-02-054 Il est proposé par M. Gaéтан Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on mandate Moreau Architecte afin d'assister Bouthillette Parizeau dans la préparation de l'appel d'offres pour le remplacement de la réfrigération de l'aréna.

À 20 h 02, le maire demande un ajournement de la séance de 20 minutes.

À 20 h 20, la séance est rouverte.

TRANSFERTS – SURPLUS RÉSERVÉS

18-02-055 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on transfère les montants suivants du poste no 59-110-10, surplus accumulé non affecté, aux postes surplus accumulés affectés :

#59-110-21
Hôtel de ville 111 000 \$

#59-110-23
Machinerie lourde 48 000 \$

#59-110-24
Dév. Rés. Éc. industriel 91 000 \$

Voici quelques points du procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil tenue au lieu ordinaire des sessions le 21 février 2018.

CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE – AUGMENTATION MARGE DE CRÉDIT

18-02-058 Il est proposé par M. Gaéтан Tremblay, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on demande une augmentation de notre marge de crédit contractée auprès de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce afin que le montant actuel autorisé de 500 000 \$ soit augmenté à 750 000 \$ et que le maire, M. Yvon Paquet, et le secrétaire-trésorier, M. Yvan Bélanger, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

Prochaines assemblées
régulières
du conseil municipal :

Lundi le 9 avril à 19h00
Lundi le 7 mai à 19h00

Diffusion des séances de conseil sur Internet

Sur Beauce.TV

Cela devrait être fonctionnel 24
heures après la réunion.



Consultez le Babillard sur
internet:

www.stcomelinere.com

CONSULTEZ
LE **BABILLARD**



Le Mot du Maire...

Bonjour à tous!

Certes, le sujet de l'heure, c'est le compte de taxes municipales. Bien que notre taux de taxation soit demeuré le même (0.853\$), plusieurs contribuables se voient attribuer des hausses considérables.

À tous les trois ans, la M.R.C. (service d'évaluation) nous dépose un nouveau rôle d'évaluation. Cette année, c'était notre tour. Ceux dont l'évaluation est demeurée la même et qui ont les services d'égoûts voient leur compte augmenter de 100 \$. Ceci, dans le but de payer la vidange de l'étang no 1. Un autre, dont la maison est évaluée à 10 000 \$ de plus, voit s'ajouter sur son compte 85 \$, et ce, à chaque portion de 10 000\$ d'évaluation.

Bien sûr, encore cette année, ce sont les lots à bois qui ont éclopés des plus grosses hausses. Pourquoi? L'évaluation n'est peut-être pas une science exacte, mais elle se base sur les récentes ventes (années passées) pour voir les fluctuations du marché. Et, ici à l'hôtel de ville, nous apportons une attention toute spéciale lors des ventes d'immeubles sur notre territoire (droits de mutation). Nous pouvons affirmer que, généralement, nos propriétés se vendent au-dessus de l'évaluation municipale sauf dans de rares cas.

Il se peut, toutefois, qu'il se glisse des erreurs d'évaluations. Il faut alors en aviser la M.R.C. et un mécanisme de révision est prévu.

Notre nouveau rôle représente environ 280 000\$ de revenus supplémentaires cette année. Bien sûr, les élus auraient pu

baisser le taux de taxation de 0.853 \$ du cent dollars, mais pour 2018 seulement, voici ce que nous ferons avec cette somme : 160 000\$ serviront à rembourser le prêt fait dans nos

surplus accumulés réservés pour la réfection de la glace artificielle ceci afin de payer la vidange de l'étang no 1 (égout) qui a coûté 270 000 \$ de plus que prévu. 70 000 \$ s'en vont pour remettre aux normes notre service incendie. Des dépenses nécessaires depuis la signature du schéma de couvertures de risques. Et enfin, 50 000 \$ pour un quatrième homme aux travaux publics jugé nécessaire par tous les élus à l'unanimité.

Pour les prochaines années, nous comptons, évidemment, se construire un hôtel de ville neuf. Nous avons déjà 400 000 \$ réservés pour cette construction et nous comptons, avec les subventions, réaliser ceci sans plonger dans de gros endettements. C'est aussi de cette façon que 2017 a permis d'acheter un camion neuf payé comptant.

Nous n'avons pas baissé le taux de taxation parce que nous croyons sincèrement que ça prendra tous ces sous pour une saine administration avec des services adéquats. Notre travail, c'est de bien les dépenser et, avec moi, ce sera toujours en priorisant les dépenses jugées en premier lieu nécessaires, en second lieu utiles et ensuite agréables.

L'an prochain, le fameux chaos financier causé par la vidange de notre étang #1 sera derrière nous. Donc 100 \$ seront disparus sur tous les comptes d'immeubles desservis en égout. De plus, la dette contractée de 160 000 \$ sera payée. Nous pourrions alors agir en baissant notre taux de taxation probablement aux environs de 0.815 du 100 \$ au lieu de 0.853.

Ce qui donnera, pour une maison (avec service d'égout) évaluée à 100 000 \$, une baisse de 135 \$ environ. Pour un duplex (2 égouts) évalué à 150 000 \$, le rabais sera d'environ 252.50 \$. Ceci comparé à 2018.

Bien à vous,

Yvon Paquet, maire

RECYCLAGE

En mars 2018, voici les jours de collecte de votre bac de recyclage:

**Jeudi, le 8 mars
2018**

**Jeudi, le 22 mars
2018**



Souper-spaghetti au profit du Relais pour la Vie (Société canadienne du Cancer)

Samedi le 31 mars 2018, 18h00, aréna (salle Optimiste)

Infos et billets: (418)-230-9032

Stationnement interdit

La municipalité de St-Côme-Linière rappelle que le stationnement des véhicules est interdit sur les chemins publics de la municipalité **entre 23h00 et 7h00 du 1er novembre au 31 mars.**

Nous vous remercions de votre collaboration.



DOCUMENT À L'ATTENTION DE LA POPULATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE PROJET COMMERCIAL – RÉSIDENCE LES 3 AILES

Bonjour,

Je suis maire de la Municipalité depuis 7 ans. J'ai à cœur le développement de la Municipalité, mais également le respect des règles d'éthique et de déontologie qui doivent gouverner les élus.

Dans la mesure où, par personne interposée, je risque d'avoir des intérêts dans un projet commercial, porteur pour la Municipalité, je désire mettre la situation au clair et indiquer à tous la façon dont je désire agir pour l'avenir dans ce dossier.

Comme certains d'entre vous le savent déjà, mon ex-conjointe, Mme Lise Morin, est impliquée dans la réalisation d'un projet de résidence pour personnes âgées sur le territoire de la Municipalité. Bien que je n'aie pas d'intérêt personnel dans cette affaire (c'est un projet que mon ex-conjointe chapeaute seule ou avec d'autres partenaires auxquels je ne suis pas lié), je préfère faire preuve de prudence.

À plusieurs reprises par le passé, je me suis retiré des décisions prises par le conseil dans ce dossier. De façon à agir avec encore plus de prudence et de transparence, voici ce que j'entends faire de façon à m'assurer du respect des dispositions légales et déontologiques qui s'appliquent à moi mais surtout, éviter des situations d'inconfort ou de malaise au sein de la Municipalité ou de la population.

Je verrai donc, pour l'avenir, à l'égard de toute question qui sera susceptible de concerner ce projet :

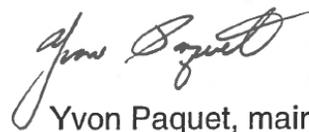
Lors de rencontres privées du conseil (tels que table de travail) ou rencontres administratives (rencontres non publiques), je m'abstiendrai d'y participer lorsque le sujet concernera le dossier de la résidence Les 3 ailes;

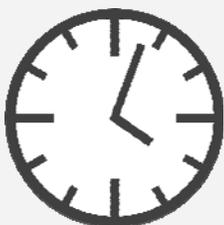
Lorsque des décisions doivent être prises au conseil, je verrai à déclarer, à chacune des reprises, mon intérêt, à m'abstenir de participer aux délibérations et à m'abstenir de voter. Une mention sera alors inscrite au procès-verbal de la séance du conseil concernée.

Je désirais vous sensibiliser tous à la situation. De votre côté, si parfois vous voulez m'interpeler pour des questionnements précis et que je sens que cela peut avoir un impact sur le dossier de la résidence Les 3 ailes, je verrai à vous référer à la personne à la Municipalité qui pourra assurer le suivi de votre demande ou de vos questionnements. Soyez assurés que j'en suis bien désolé, mais je suis certain qu'un suivi adéquat sera donné.

Je demande également la collaboration de tous les membres du conseil, de façon à ce qu'ils puissent me faire part de tout inconfort ou malaise relativement à la situation. Vous comprendrez qu'il se peut qu'à l'égard d'un sujet qui éventuellement pourrait apparaître à un ordre du jour (même lors d'une table de travail), que les membres du conseil aient certains points de discussion qui, sans apparaître de façon évidente à cet ordre du jour, traitent de façon indirecte du projet de la résidence Les 3 ailes. Je compte sur la collaboration de mes collègues au conseil pour m'en faire part et j'entends tenir compte de leur point de vue à cet égard.

J'ai décidé de préparer ce document afin de clarifier la situation. Il se peut qu'au niveau légal, je n'aie pas à prendre ces précautions, mais sachez que je suis très sensible au respect des règles d'éthique et de déontologie et que je préfère faire preuve de prudence et de transparence.


Yvon Paquet, maire



Changement d'heure...

Le 2e dimanche de mars, l'heure doit être avancée d'une heure (retour à l'heure avancée ou heure d'été); Donc l'heure doit être avancée à 2 h dans la nuit du 10 au 11 mars (il sera donc en réalité 3 h); C'est aussi le meilleur moment pour vérifier les piles des avertisseurs de fumée et les remplacer.

IMPÔTS



Plus de 15 ans d'expérience

418 685-2630

Sandra Paquet & Mélanie Côté, B.A.A.

Impôts

- Particuliers (canadiens et américains)
- Travailleurs autonomes
- Revenus de loyer
- Camionneurs
- Petites et moyennes entreprises
- Sociétés, compagnies et organismes
- Décès, succession et fiducie

Avantages

- Service personnalisé, confidentiel et informatisé
- Bureau ouvert à l'année à St-Côme

Autres services

- Tenue de livres
- Comptabilité informatisée
- États financiers
- Service de paye (Dépôt direct)
- Rapport de taxes et d'employeur (DAS)
- Formulaire gouvernementaux
- Domaine de la construction (Rapport CCQ, payes)

Heures d'ouverture (sans rendez-vous)

- | | |
|---------------------|--------------|
| • Lundi et mercredi | 8h00 à 18h00 |
| • Mardi et jeudi | 8h00 à 20h00 |
| • Vendredi | 8h00 à 16h00 |
| • Samedi | 9h00 à 12h00 |

1614, 6^e Rue, St-Côme-Linière, Qc G0M 1J0
Tél.: 418 685-2630 • Fax : 418 685-3972
comptabilitepaquetcote@globetrotter.net



La S.P.A. Beauce-Etchemin sera **présente à l'hôtel de ville le 10 mars prochain de 9 h à 16 h** pour vous permettre de vous procurer ou de renouveler la licence pour votre chien. Le coût est de 25 \$ et le nombre maximum de chiens est de deux.

Nous faisons tirer la valeur d'un an de nourriture pour votre animal pour tous ceux qui paieront la licence avant le 31 mars. Négliger de payer la licence pour son animal vous rend passible d'un constat d'infraction de plus de 100 \$ en plus de rendre difficiles les retrouvailles s'il vous fausse compagnie.

Profitez de meilleurs moments et réduisez l'agressivité, les mauvaises odeurs, les fugues et les possibilités d'animaux errants en faisant stériliser votre chien et votre chat.

Votre équipe de la S.P.A. Beauce-Etchemin.

Club FADOQ St-Côme

Tournoi de whist mardi le 13 mars à 13 h 00

Bienvenue à tous les membres!



Club FADOQ St-Côme

Invitation à tous les membres

Dîner de cabane à sucre

Mardi le 20 mars à St-Odilon

Départ de la salle paroissiale de St-Côme à 9 h 30



Bacs récupérateurs au garage municipal

1555 route Kennedy

Des bacs récupérateurs ont été installés au garage municipal (sur le côté, **près de la grande porte de garage**).

Huile à moteur

Prestone

Filtreur

Contenant plastique

Huile à friteuse

Vous pouvez dès maintenant y déposer vos liquides, prestone, filtres et contenants usagés.

Nous rappelons aux gens et aux entreprises qu'il est strictement interdit d'envoyer des hydrocarbures dans les égouts municipaux. Des amendes sévères aux contrevenants seront appliquées.

(Hydrocarbures = Gaz naturel, huile à moteur...)

Merci de votre collaboration.



Une formation à l'écoute... Quel beau cadeau à s'offrir !

Une formation à l'écoute active sera offerte en février 2018. Offerte gratuitement pour ceux qui désirent prêter leur oreille pour quelques heures par mois. Offerte moyennant un certain montant pour ceux qui ne désirent pas s'impliquer chez nous. Contactez-nous au 418-228-3106.



Encombrants ménagers à faire ramasser :

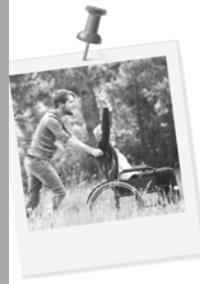
Un seul numéro : **418-685-2230**

Vidange de fosse septique

(418) 226-5300 ou (418) 397-8479 ou courriel:
fosse@vsjb.ca

La municipalité de St-Côme offre toujours aux citoyens la **location de la salle Optimiste** pour réunions et événements divers. Cette salle, climatisée, située au 2e étage de l'aréna, est maintenant équipée d'un ascenseur qui permet un accès facile pour tous.

WI-FI disponible. Pour information : 418-685-3460



Bénévoles RECHERCHÉS

au CISSS de Chaudière-Appalaches

Le CISSS de Chaudière-Appalaches est à la recherche de nouveaux bénévoles. Cela vous intéresse? N'hésitez pas à communiquer avec nous. C'est avec plaisir que nous vous informerons sur nos multiples activités.

*Nos coordonnées : 1 833 830-7500 ou
benevoles.ciass-ca@ssss.gouv.qc.ca
www.benevolatensante.ca*



**Association
Bénévole
Beauce-Sartigan**

Service de popote roulante

**Livraison
de repas
chaud à
domicile**

**Saint-Georges
et les environs**

Clientèle:

- Personnes âgées
- Personnes qui récupèrent à la suite d'une maladie ou d'une hospitalisation
- Proches aidants



**418 228-0007
poste 5**

Place Centre-Ville
11 400, 1^{re} Avenue, bureau 120-A,
Saint-Georges Qc G5Y 5S4

www.benevolatbeauce.com



CENTRE DU DEUIL DU CEPS BEAUCE-ETCHEMINS

Un support entre nous... La douleur et le vide ressentis dus à la perte d'un être cher demandent souvent de l'accompagnement dans les premiers pas de cette épreuve. Des services de soutien et d'accompagnement sont offerts aux endeuillés pour tous types de deuil, de même qu'un service spécialisé pour jeunes endeuillés. Les services sont offerts sous forme de groupe ou en demande individuelle. Les prochains groupes débiteront à l'hiver 2018. Pour toutes informations et inscription : 418-228-3106



Société Alzheimer
CHAUDIÈRE-APPALACHES

présente sa nouvelle
pièce de théâtre

En Alzh'amour

Merci à nos partenaires
L'APPUI POUR LES PROCHÉENANTS
CHAUDIÈRE-APPALACHES et fadoq

*En tombant en Alzh'amour,
Roland et Thérèse s'aident
à mieux vivre leur Alzh'amère.*

à **St-Éphrem**
le 7 mai 2018 à 13h30
Centre multi-fonctionnel, 34, route 271 sud

à **St-Georges**
le 12 octobre 2018 à 19h.
Salle communautaire, 200, 18ième rue

Entrée gratuite (pas de réservation) Info : 1 888 387-1230

La Loi sur l'immatriculation des armes à feu est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 et toute arme à feu sans restriction présente sur le territoire du Québec devra de ce fait être immatriculée. Cette catégorie d'armes, qu'on nomme aussi « armes d'épaule », regroupe généralement les carabines et les fusils de chasse.

C'est auprès du Service d'immatriculation des armes à feu (SIAF) du Québec que les propriétaires d'armes à feu ont la responsabilité d'en demander l'immatriculation, et ce, même si elles étaient déjà enregistrées dans l'ancien registre canadien des armes à feu.

DATE LIMITE : 29 JANVIER 2019

Vous disposez d'un an pour demander l'immatriculation des armes à feu sans restriction que vous déteniez lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu, le 29 janvier 2018.

Pour les armes acquises après le 29 janvier 2018, la demande d'immatriculation doit être faite dès la prise de possession.

FAITES VOS DEMANDES EN LIGNE AU [HTTPS://SIAF.GOUV.QC.CA](https://siaf.gouv.qc.ca) POUR :

- Immatriculer votre arme à feu sans restriction ;
- Remplir et transmettre un avis de transfert de propriété en tout temps ;
- Mettre à jour vos renseignements personnels et ceux concernant votre arme à feu, incluant le lieu de conservation de celle-ci ;
- Consulter votre inventaire d'armes à feu.

Référence : <https://siaf.gouv.qc.ca>



*Le club de patinage artistique de
St-Côme vous invite à son spectacle annuel*

Demandes Spéciales

en **DIRECT** de l'aréna de St-Côme. Le dimanche 11 Mars à 14h.



Billets en vente par les patineurs ainsi qu'à l'entrée.

Adultes: 6\$ (Pré-vente) 7\$ (À l'entrée)

Enfants : 0-6 ans Gratuit, 6-12 ans 3\$

Information: Mélanie Lebel 685-1276 Vicky Richardson 222-0622

** Fleuriste sur place*



Réservation
418-227-2626

CIRCUITS FIXES
*** DU LUNDI AU SAMEDI ***
(pour tous types de déplacements)

| Circuit | Départ (du domicile) | | | Arrivée | Retour |
|---------|------------------------|----------------------|-------------------------------|--|--------------------|
| | 8 h 30 | 8 h 45 | 9 h | | |
| 1 | St-Gédéon-de-Beauce | St-Martin | St-René | St-Georges • Place Centre-ville • Walmart • Carrefour • Autre... | 12 h ou 16 h |
| 2 | | St-Théophile | St-Côme-Linière | | |
| 3 | | St-Simon-les-Mines | Notre-Dame-des-Pins | | |
| 4 | | | St-Philibert | | |
| 5 | St-Hilaire-de-Dorset | St-Honoré-de-Shenley | St-Benoit-Labre Lac-Poulin | | |
| 6 | St-Évariste-de-Forsyth | La Guadeloupe | St-Éphrem-de-Beauce | | |

SERVICE RÉGULIER - Transports selon vos besoins pour :

- ✓ des soins de santé ponctuels
- ✓ des services sociaux
- ✓ des services d'éducation aux adultes ou de formation postsecondaire
- ✓ des démarches d'insertion à l'emploi
- ✓ **pour toute autre demande communiquez avec nous**

Les demandes doivent être placées minimalement 24 heures à l'avance et avant 12h00 (midi) la journée ouvrable précédant le déplacement.

- L'horaire du centre d'appel est du lundi au vendredi de 8 h à 16 h



Site internet www.transportautonomie.com

RELAIS POUR LA VIE

UNE NUIT POUR *faire la différence*

Venez marcher pour lutter contre **TOUS** les cancers

Sauvons de vies.

Société
canadienne
du cancer

RELAIS POUR LA VIE
Saint-Georges
Samedi 2 juin 2018
CIMIC



Formez votre équipe!

Téléphonez-nous au 418 588-5538



Inscrivez-vous en ligne au relaispouurlavie.ca

Félicitations à nos boursiers



Bourses d'excellence

Arts et culture

Raphaël Veilleux 500 \$ Saint-Côme-Linière
Arianne Paquet 250 \$ Saint-Prosper

Engagement communautaire

Mélina Guay 500 \$ Saint-Prosper
Natacha Bisson 500 \$ Saint-Zacharie
Camille Rouleau 250 \$ Saint-Prosper
Shany Nadeau 250 \$ Saint-Benjamin
Noémie Pomerleau 250 \$ Saint-Philibert
Marie-Laurence Bélanger 250 \$ Ancienne-Lorette

Sport

Laurie Bourque 500 \$ Saint-Théophile
Audrey-Ann Rodrigue 500 \$ Saint-Côme-Linière
Pier-Anne Rodrigue 500 \$ Saint-Prosper
Anthony Poulin 250 \$ Saint-Prosper

Bourses d'études

Secondaire 250 \$

Audrey-Anne Picard Saint-Côme-Linière
Christina Breton Saint-Zacharie
Madison Giguère Saint-Prosper
Alexandre Fortier Saint-Côme-Linière
Ariane Bélanger Saint-Côme-Linière

DEP et collégial 500 \$

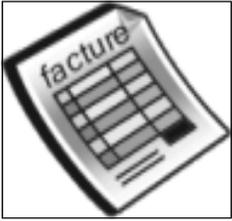
Joanie Beaudoin Saint-Côme-Linière
Jérôme Simard Saint-Côme-Linière
Érika Gauthier Saint-Théophile
Naomie Poulin Doyon Ancienne-Lorette
Philippe Boucher Lévis
Nadia Beaudoin Saint-Prosper
Anthony Maheux Saint-Zacharie
Carolane Fortin Saint-Côme-Linière
Noémie Pomerleau Saint-Philibert
Jade Pomerleau Saint-Côme-Linière

Universitaire 750 \$

Vincent Grondin Saint-Côme-Linière
Ève Maheux Québec
Maxime Bilodeau Sherbrooke
Rebecca Morin Saint-Prosper
Simon Giguère Saint-Benjamin
Amélie Hébert Saint-Louis
Karine Therrien Québec
Dorothée Buteau Poulin Québec
Yohan Dulac Saint-Prosper
Julia Giguère Gilbert Saint-Prosper



Desjardins
Caisse du Sud
de la Beauce



Informations sur les taxes municipales

Vous avez reçu votre compte de taxes municipales 2018 dernièrement. Lorsque le compte est supérieur à 300.00\$, il peut être payable en 4 versements. Voici un rappel des dates de versements:

| | |
|-----------------------|------------------------|
| 1er versement: | 26 mars 2018 |
| 2e versement: | 8 juin 2018 |
| 3e versement: | 22 août 2018 |
| 4e versement: | 9 novembre 2018 |

Il existe plusieurs façons de payer votre compte de taxes:

- Dans plusieurs institutions financières: Au comptoir, au guichet automatique ou par internet
- Par la poste, en utilisant les coupons joints à votre compte, en nous faisant parvenir des chèques à l'ordre de *Municipalité St-Côme-Linière*
- À l'Hôtel de Ville par chèque ou en argent (**veuillez noter que les paiements par carte de débit ou crédit ne sont pas acceptés**)
- Vous pouvez aussi faire effectuer des retraits préautorisés dans votre compte aux dates de versements. Veuillez nous contacter au (418) 685-3825 à ce sujet.

Paiements par internet (SIPC)

Veillez vous assurer d'utiliser le numéro de matricule qui apparaît sur votre compte de taxes 2018 lorsque vous faites un paiement en ligne. Ce numéro peut être différent de celui des années passées. De plus, si vous avez plus d'une propriété, chacune a un numéro de matricule différent. Chaque paiement doit être fait sous le bon numéro, ceci afin d'éviter des erreurs de paiements.

Compagnie hypothécaire (institution financière)

Si c'est votre institution financière qui s'occupe du paiement de vos taxes, c'est vous qui avez la responsabilité de lui fournir votre compte de taxes. La loi nous oblige à faire parvenir le compte au propriétaire.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel à la date d'échéance, des frais de 12% l'an (intérêt et pénalité) seront ajoutés à votre compte.

*****Pour les nouveaux propriétaires en cours d'année:** Il est important de noter que la municipalité de St-Côme-Linière n'émet pas de nouveaux comptes de taxes lorsqu'il y a changement de propriétaire. **Cela ne vous soustrait en aucune façon à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues, à défaut de quoi, vous aurez à payer des intérêts dès l'échéance des dates établies.**

La municipalité de St-Côme-Linière rappelle que si un contribuable n'a pas reçu son compte de taxes, ou en cas d'incertitude, il est de sa responsabilité de s'assurer que son dossier est à jour en communiquant au 418-685-3825.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Vidange de fosse septique

*** ATTENTION ERREUR DE DATES****

Il y a maintenant, depuis 2017, une nouvelle façon de fonctionner pour la vidange des fosses septiques. **Pour vous éviter des frais supplémentaires, il y a des dates précises à respecter.** La lettre fournie par le **Centre de vidange de fosses septiques** jointe avec votre compte de taxes était erronée. Voici les bonnes dates:

Tout le territoire de St-Côme-Linière, SAUF la route Kennedy: Entre le 17 et 21 septembre

La route Kennedy de St-Côme-Linière: entre le 24 et 28 septembre

Si aucune lettre n'est jointe, veuillez communiquer dès maintenant avec les responsables afin de connaître la marche à suivre :

Par courriel : fosse@vsjb.ca

Par téléphone au 418 397-8479 (en tout temps sur une boîte vocale)

Par téléphone au 418 226-5300 (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h)

UN AN DE NOURRITURE À GAGNER

La S.P.A. Beauce-Etchemin vous offre la chance de gagner un an de nourriture pour votre animal. Pour participer, il suffit d'acheter ou de renouveler la licence de votre animal de compagnie avant la fin du mois de mars.

Peu importe la date à laquelle vous avez payé la licence en 2017, elle devra être renouvelée en 2018. De plus, si votre animal doit être inscrit au registre et qu'il ne l'est pas, vous êtes passible d'amende. Le paiement du constat émis ne fait pas en sorte que votre licence est payée.

Alors, ne perdez pas de temps et enregistrez votre animal en payant sa licence le plus tôt possible. Que ce soit avec une carte de crédit sur notre site Internet, par accès D, les vendredis après-midi à l'hôtel de ville de Saint-Georges ou en passant à notre boutique de Beauceville.

QUELLE QUE SOIT LA SAISON, FIDO SE SOULAGE!

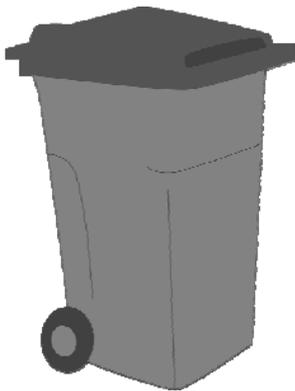
De plus en plus, les citoyens qui font marcher leur chien sont conscients qu'il est nécessaire de ramasser les excréments de leur animal lorsque celui-ci se soulage chemin faisant. Certains croient qu'il s'agit d'une délicate attention estivale. Hé bien non, qu'elle que soit la saison, il est obligatoire de ramasser les excréments laissés par votre animal. Vous devez utiliser un sac et non pas pousser le tout sur le terrain du voisin le plus proche.

De plus au cours de l'hiver, il est important de ne pas laisser accumuler les dégâts sur votre terrain ou sur celui des voisins. Très bientôt la neige fondra et laissera un décor malpropre et nauséabond. Oui, c'est du civisme, mais c'est plus que du ça... c'est un règlement municipal et il peut vous en coûter cher de ne pas le respecter.

Passez du bon temps avec ceux que vous aimez, incluant vos animaux de compagnie!



****IMPORTANT**** - Bacs de recyclage résidentiels



L'entrepreneur qui s'occupe de la collecte sélective (bacs de recyclage) mentionne qu'il y a, dans certaines municipalités, plusieurs bacs bleus qui proviennent des quincailleries ou autres.

Nous vous rappelons que **seulement les bacs bleus fournis par la RICBS seront ramassés lors de la collecte.** Tous les bacs ne provenant pas de notre inventaire ne seront pas ramassés.

OFFRES D'EMPLOI POUR LA SAISON ESTIVALE 2018 À L'ARÉNA DE ST-CÔME-LINIÈRE

OFFRE D'EMPLOI AU CASSE-CROÛTE DE L'ARÉNA

15 heures semaines
Début mai 2018

Qualifications recherchées:

- débrouillard
- responsable et disponible de soir et de fin de semaine.



OFFRE D'EMPLOIS ÉTUDIANTS CAMP DE JOUR (ÉTÉ 2018) ANIMATEURS (TRICES)

Sous la supervision de l'animateur en chef, vous animerez un groupe d'enfants, tout en faisant respecter la sécurité et la discipline du groupe.

Début de l'emploi 26 juin , fin 17 aout
du lundi au vendredi

OFFRE D'EMPLOIS ÉTUDIANTS—PISCINE ÉTÉ 2018

Qualifications recherchées

1 poste:
Avoir son sauveteur national et premiers soins
Responsable et disponible.

1 poste:
Avoir son sauveteur national, moniteur aquatique et premiers soins.



Pour toutes ces offres, veuillez envoyer votre C.V. à:
arenastcome@globetrotter.net
ou directement à l'aréna
418-685-3460

Vous prévoyez faire de la construction et/ou rénovation sur votre propriété prochainement? Pensez à demander votre permis à l'avance, afin de vous assurer d'obtenir votre permis pour la date prévue du début de vos travaux. Contactez votre municipalité au 418-685-3825





PROGRAMME INCITATIF À LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE UNE MAISON NEUVE BIEN À VOUS? UN RÊVE RÉALISABLE.

GRÂCE À LA CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEUCE, VOUS POURRIEZ RECEVOIR UNE REMISE DE 2 % S'AJOUTANT AUX PROMOTIONS COURANTES LORS DE L'OCTROI DE VOTRE PRÊT HYPOTHÉCAIRE POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE.

Ce programme est une initiative de votre caisse visant à encourager la construction de nouvelles unités domiciliaires dans les municipalités de son territoire.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ :

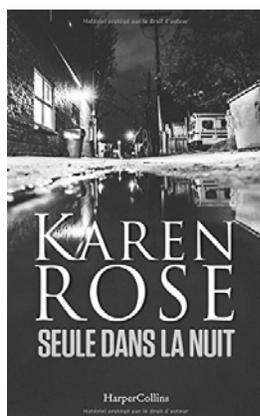
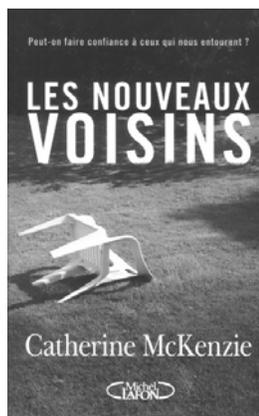
- Être membre de la Caisse
- Contracter un prêt hypothécaire d'un montant minimum de 60 000 \$
- S'engager à maintenir son emprunt pour une période minimale de 5 ans
- Construire une résidence principale, secondaire ou multilogements de 4 unités et moins

Prenez rendez-vous dès maintenant avec l'un de nos conseillers au 418 594-8227.

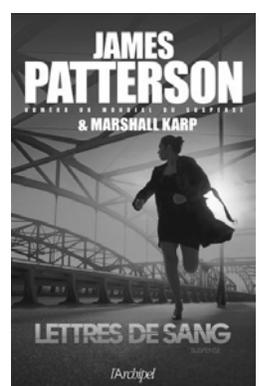
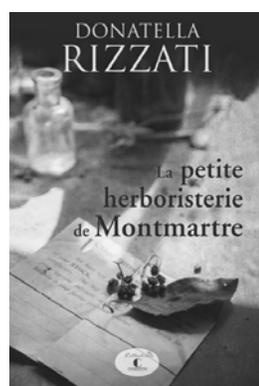
FAITES CONFIANCE AU PLUS GRAND PRÊTEUR HYPOTHÉCAIRE
AU QUÉBEC ET TROUVEZ, SOUS UN MÊME TOIT, L'ENSEMBLE
DES PRODUITS ET DES SERVICES RELIÉS À L'HABITATION.

 **Desjardins**
Caisse du Sud de la Beuce

Les nouveautés «best-sellers» à la bibliothèque municipale... Location à 2.00\$/2 semaines



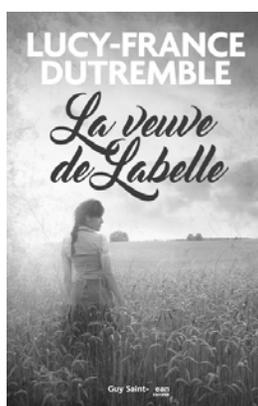
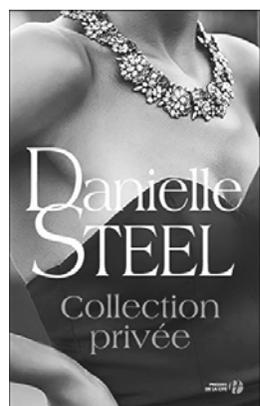
Seule la collection «best-sellers» est payante...
Tous les autres livres et magazines sont GRATUITS



HORAIRE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

| | |
|----------|-------------------|
| Lundi | 8 h 30 à 12 h 00 |
| | 13 h 00 à 16 h 30 |
| Mardi | 8 h 30 à 12 h 00 |
| | 13 h 00 à 16 h 30 |
| | 18 h 30 à 20 h 30 |
| Mercredi | 8 h 30 à 12 h 00 |
| Vendredi | 18 h 30 à 20 h 30 |

(418) 685-3825



Bonne lecture!



Duchesses du carnaval Optimiste de Saint-Côme en 1977. En avant, de gauche à droite: Hélène Loignon, Lucie Paquet et Martine Rodrigue. En arrière: monsieur Gilles Gagnon.

Société historique de Saint-Côme, fonds Monsieur Anselme Gagnon (129-14)



Depuis 1933... plus de 80 ans!

Fermières

Rencontre **MARDI** le 13 mars 2018 à l'hôtel de ville à 19h30

Lecture des rapports de chaque comité

Journée de la Femme le 8 mars

Journée de printemps le 20 mars

Mois de la Nutrition

Nous vous attendons.

Le conseil

Tableau électronique - Avis aux organismes de St-Côme-Linière

Pour annoncer vos activités sur le tableau électronique, contactez-nous au bureau municipal au (418) 685-3825. Veuillez le faire au moins une dizaine de jours avant l'évènement.



Pour une municipalité propre, je ramasse!
Merci de votre collaboration.

En mars...

Bonne fête de la Saint-Patrick !

COMPTOIR D'AUBAINES DE ST-CÔME

Notez que le Comptoir est un magasin ouvert à tous.

Un excellent moyen de faire du recyclage de vêtements...

Une bonne façon de donner au suivant...

Un excellent moyen d'économiser sur des vêtements pratiquement neufs.

Mercredi de 13 h 00 à 16 h 00

Jeudi de 13 h 00 à 16 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00

Vendredi de 13 h 00 à 16 h 00

Bienvenue à tous!

VIE ACTIVE

On Bouge à St-Côme!!!

Mardi à 10 h 00

À la salle paroissiale

Lundi et mercredi à 19 h 00

À la Salle Optimiste

Bienvenue à tous!



Développement économique

Une page consacrée au développement économique prend place dans le Babillard. **L'invitation est lancée à tous les promoteurs...** Communiquez au (418) 685-3825 pour vos publications futures.



Émission des permis de construction et rénovation

Nous vous rappelons de faire votre demande de permis à l'avance afin d'obtenir les autorisations à temps pour la date prévue de vos travaux.

Merci de votre collaboration!

Couturiers/Couturières



1515 10^e Rue Saint-Côme-Linière, QC G0M 1J0



NOUS EMBAUCHONS

Tél.: (418) 685-3840

COURRIEL: CARRIERES@BEAUCEJEANS.COM

Terrains résidentiels à vendre

St-Côme

19^e rue, entre la 16^e et la 20^e avenue

Environ 13 000 pi²/terrain

Prêt à construire soit maison unifamiliale, duplex ou semi-détaché

Entrée sur le terrain

Tous les services d'infrastructure seront en place : Eau, Électricité et Égout

Situé près des services suivants : École, aréna, terrains de jeu, église, caserne de pompier, piscine publique et bibliothèque

Les terrains seront prêts en juin

Pour toute information veuillez nous contacter au 418-685-3791

Terrains
disponibles au
parc industriel

Pour
informations:
(418) 685-3825



418-685-3791

Nouveau développement
résidentiel

Les Boisés Dulac

De gros investissements à
St-Côme-Linière, secteur route
Rodrigue et rang St-Joseph

Très beaux terrains... À voir!

LES TROIS AILES RÉSIDENCE DE SOINS

Bureau d'information

1189, route du Président-Kennedy
Saint-Côme-Linière QC G0M 1J0

418 225-6237

Construction neuve sur un seul étage à St-Côme-Linière

Nouveau développement à St-Côme-Linière...

Comprenant 28 terrains disponibles avec services (eau et égout) de 13,200 à 19,000 pieds carrés. Près de l'école et des structures sportives, rue asphaltée.

Disponible en auto-construction ou clé en main

Pour aussi peu que 1.85\$/pied carré

Contactez Steven Bédard, Constructions Bed-Clé, au (418) 685-3257



Entrepreneur Général
Construction & Renovation

Un service d'aide alimentaire est disponible dans votre village!

Si vous vivez une situation plus difficile financièrement et vous voulez améliorer vos conditions de vie, nous sommes là pour vous.

- Une aide une fois par mois;
- En tout confidentialité;
- Contribution symbolique pour les frais de transport;
- Réception directement à St-Côme.

Pour plus d'informations, contactez **Isabelle Thompson** à l'Association Bénévole Beauce-Sartigan: **418-228-0007 poste #5**



Activités au Centre Molé en mars

4-7 mars 2018

Retraite de silence et désert

«Descends vite, car il me faut, aujourd'hui, demeurer chez toi» Lc 19, 5

Marie-Claire Gouin, s.c.s.l.

Du dimanche 19 h au mercredi 15 h 30

Inscription obligatoire : 418 685-3181

Adoration animée de 14 h à 15 h

les : 7, 14, 21 et 28 mars 2018

Pour information ou inscription :

Centre Molé au 418 685-3181;

418 685-3674 ou

centremole@globetrotter.net

ou <http://www.centremole.org>

adresse postale : Centre Molé

1526, 19e Rue,

St-Côme (Linière), Qc

G0M 1J0

Centre d'écoute

du CEPS Beauce-Etchemins

Tu aimerais te sentir écouté et compris dans ce que tu vis ?

Nous sommes là pour toi.
Écoute téléphonique
7j/7, 24h/24.

418-228-0001

Aréna St-Côme-Linière

Hockey libre chaque vendredi à 15 h

Patinage libre chaque samedi de 17 h à 18 h

Il peut y avoir d'autres moments où du hockey libre et du patinage libre sont à l'horaire. Veuillez consulter la page Facebook: Aréna Saint-Côme-Linière.



Casse-Croûte de l'Aréna

Du mercredi au dimanche

Mercredi: de 16 h 30 à 20 h

Jeudi et vendredi: de 17 h à 20 h

Samedi et dimanche: de 12 h à 20 h

La FADOQ Vous avez 50 ans et + ?

Rejoignez nos rangs. La FADOQ compte 445,000 membres au Québec, elle prône une qualité de vie pour tous les aînés. Plusieurs avantages sont offerts. Rabais avec différents organismes et assurances, des programmes bénéfiques, des loisirs et activités hebdomadaires à St-Côme.

Vous êtes intéressé-e-s ou avez des questions, communiquez avec : Marie-Louis : 418 685-3654 ou Louise : 418 685-1273

Bienvenue à tous!

Les Chevaliers de Colomb...

Au service de sa communauté

Vous pouvez emprunter le matériel suivant auprès des Chevaliers de Colomb du conseil 6698 de St-Côme-Linière région 04 district 83: Canne, béquilles, marchette, fauteuil roulant, etc.

Un dépôt de 10\$ est demandé et est remis lors du retour du matériel, s'il est en bon état.

Pour informations:

M. Robert Bourque, (418) 685-3612

En cas d'absence de M. Bourque, vous pouvez contacter M. Michel Pomerleau au (418) 685-3150.

Les Chevaliers de Colomb se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident. Il est de votre responsabilité de veiller à votre propre sécurité en utilisant les appareils empruntés et vous devez vous engager à retourner le matériel en bon état.





Soirée DISCO de la relâche

Vendredi 9 mars 2018

18h à 21h30

Pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans

À la salle Optimiste
(en haut de l'aréna)

Aucun flânage ne sera toléré

Entrée gratuite

Friandises disponibles sur place

Breuvage 2\$

Chips 1\$

Sac de bonbons



Ministère de la Sécurité publique du Québec

Les cendres de bois peuvent demeurer chaudes jusqu'à 7 jours et continuer de produire du monoxyde de carbone. Au Québec, environ un incendie tous les 2 jours est causé par un mauvais entreposage de cendres chaudes! Placez-les dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle, puis déposez-le à l'extérieur, sur une surface incombustible, à plus d'un mètre des bâtiments. Vous pouvez également ajouter de l'eau ou de la neige aux cendres chaudes pour les refroidir.



ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec



Municipalité St-Côme-Linière 1375, 18e Rue
St-Côme-Linière (Qc) G0M 1J0

Téléphone: 418-685-3825 Télécopieur:
418-685-2566 st-come@globetrotter.net
www.stcomelinier.com

Dépôt légal à la
Bibliothèque Nationale
du Québec

MAIRE

Cellulaire

418- 222-3472



Comptabilité Paquet & Côté Inc.

Comptabilité •
Fiscalité •

Sandra Paquet
Mélanie Côté, B.A.A.

1614, 6e Rue
Saint-Côme-Linière, Qc, G0M 1J0
comptabilitepaquetcote@globetrotter.net

TÉL.: (418) 685-2630
Cell.: (418) 222-4133
Fax: (418) 685-3972

Centre d'écoute téléphonique et de prévention du
suicide Beauce-Etchemin

Ligne d'écoute: **418-228-0001**

Le Sillon

Regroupement de parents et amis de la personne
atteinte de maladie mentale

URGENCE DÉTRESSE:

1-866-APPELLE

1-866-277-3553

ME MARIE-EVE
POULIN

NOTAIRE ET CONSEILLÈRE JURIDIQUE

1525, 8^e Rue Saint-Côme-Linière
Beauce (Québec) G0M 1J0

Courriel: mepoulin@notarius.net
Site Web: www.mepoulin.ca

T. 418 226-6284 • F. 1 855 684-0442



CONSTRUCTION
CHRISTIAN BERGERON

Tout pour vous satisfaire

418 685-2280

- CONSTRUCTION
- RÉNOVATION
- FINITION INTÉRIEUR
ET EXTÉRIEUR
- PORTES
ET FENÊTRES
- TOITURE
- PATIO
- ETC.